

Direction Générale des Services
Direction Générale Adjointe Technique
Direction des Routes
Sécurité Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud Est
Secteur de Brassac
Affaire suivie par Paul MUFFATO

105 63 74 41 20

**2**: 05 63 74 41 20 Réf. C2015182005

## ARRÊTÉ PERMANENT SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (Limitation tonnage) Route départementale no 63- COMMUNES de MONTREDONLABESSONNIE et VABRE



Le Président du Département du Tarn,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I: Chapitre I «Pouvoirs de Police de la Circulation» et Chapitre III, notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 413-16.

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, quatrième partie « Signalisation de Prescriptions » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU la demande du 06 Août 2015 présentée par Le Pôle SUD-EST , 28 Rue du Couvent 81200 MAZAMET.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon des dispositions ci-après,

**VU** l'arrêté du 03 avril 2015 donnant délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe Technique du Département du Tarn,

## **ARRETE**

- ARTICLE 1 la circulation de tous les véhicules dont le tonnage est supérieure ou égale à 19 tonnes sur la route départementale no 63 du PR 12 + 122 au PR 19 + 490 sur le territoire des communes de MONTREDON-LABESSONNIE et VABRE sera interdite dans les deux sens sauf desserte locale.
- ARTICLE 2 Ces dispositions seront matérialisées par l'implantation de panneaux règlementaires de type : B13 et M9z, convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, 4<sup>ème</sup> partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation règlementaire sera à la charge des services du Département du TARN.



ARTICLE 3 - Les véhicules concernés prendront les itinéraires de déviation suivants :

## **SENS MONTREDON-LABESSONNIE/VABRE:**

RD 89 du PR 26+400 au PR 33+323 RD 53 du PR 76+180 au PR 69+040

## **SENS VABRE/MONTREDON-LABESSONNIE:**

RD 53 du PR 69+040 au PR 76+180 RD 89 du PR 33+323 au PR 26+400

ARTICLE 4 - Ces mesures sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 - La Directrice Générale Adjointe Technique du Tarn,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de MONTREDON-LABESSONNIE

Le Maire de la Commune de VABRE

Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 25 A0UT 2015

Pour le Président du Département du Tarn, et par délégation ; La Directrice Générale Adjointe Technique, et par intérim ; Du Directeur des Routes,

Son Adjoint,

Pierre ALBINET

Diffusion pour attribution:

Tous les acteurs concernés par l'article 5

<u>Diffusion pour information</u>:
La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Original: Service Sécurité Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.